

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Rendez-vous des aidants

ENTRE

D'une part,

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'UNION

Domicilié 6 bis avenue des Pyrénées 31240 L'UNION

Représenté par Madame Isabelle GODEAS,

en qualité de Vice-présidente, dûment habilitée par délibération D2022-33 en date du 15 décembre 2022

Ci-après désigné « CCAS »

ET

D'autre part,

L'Association familiale intercantonale

Siret n°312 520 117 000 36

APE n°8810A

Domiciliée Zone d'activité de l'Ormière, lot 28, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE

Représentée par Mr Joël BOUCHE, en qualité de Président,

Ci-après désigné « l'AFC »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions de partenariat entre le CCAS et l'AFC pour créer des liens interactifs entre les deux institutions et permettre l'accessibilité des rendez-vous des aidants organisés par l'AFC sur la commune de l'Union.

Les interventions collectives dans le cadre des actions Aidants portées par l'AFC sont financées par la CFPPA siégeant au CD31 (CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA HAUTE GARONNE), en agissant l'aide aux aidants de personnes de 60 ans et plus.

ARTICLE 2 - Axes de partenariats et forme de contribution

Les objectifs généraux de toutes les actions menées dans le cadre de ce partenariat seront :

- Faciliter l'accessibilité géographique des actions Aidants de l'AFC auprès des personnes de 60 ans et plus.
- Créer des liens interactifs entre le CCAS et la plateforme des aidants de l'AFC afin de répondre aux besoins d'une population cible.

ARTICLE 3 – Organisation des actions

L'action « Rendez-vous des aidants » est composée de 5 réunions mensuelles de Février à Juin 2023 :

- Lundi 13 février 2023 de 14h30 à 16h30
- Lundi 13 mars 2023 de 14h30 à 16h30
- Lundi 17 avril 2023 de 14h30 à 16h30
- Lundi 15 mai 2023 de 14h30 à 16h30
- Lundi 12 juin 2023 de 14h30 à 16h30

Les rendez-vous des aidants de l'AFC se déroulent dans la salle C2 de la maison des sports – 11 rue du puit de Sancy – 31240 L'UNION.

La salle est mise à disposition par la mairie de l'Union de 14h à 17h (les séances ayant lieu de 14h30 à 16h30).

Les clés sont récupérées et rendues à l'accueil de la maison des sports.

ARTICLE 4 – Obligations des partenaires

Dans le cadre de la présente Convention, l'AFC s'engage à accueillir lors des actions les participants relevant des critères définis en supra dont ceux orientés par le CCAS.

L'AFC s'engage à respecter les règles fixées par le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, signé le 10 novembre 2022.

D'autre part, en cas de nouvelle période de crise sanitaire, l'AFC s'engage à :

- **Informers les participants des strictes conditions de fonctionnement** de l'action, notamment le pass sanitaire et port du masque obligatoire.
- **Mettre à disposition des participants accueillis** de la solution hydroalcoolique (à l'entrée de la salle) et des masques en cas d'oubli
- **Veiller au respect des mesures barrières pendant les actions**

Le CCAS s'engage à intervenir auprès de la mairie pour la mise à disposition de locaux tout le temps des actions sur la commune de L'Union.

ARTICLE 5 – Conditions financières

La présente convention n'est assortie d'aucun accord financier spécifique.

ARTICLE 6 – Responsabilités

L'AFC demeure responsable des actes accomplis par son personnel dans le cadre du partenariat. La structure déclare être à jour du versement de ses cotisations au titre des assurances accident, responsabilité civile collectivité et multirisques locaux.

AFC : Police n° 8859804

ARTICLE 7 - Mise en place d'un suivi des actions

Une évaluation commune portera sur l'impact des actions et des interventions prévues dans la présente convention. Chaque année, les partenaires se réuniront pour dresser un bilan des actions et des perspectives d'évolutions de celles-ci.

ARTICLE 8 - Report

En cas d'impossibilité d'assurer la/les séance (s) aux dates prévues, une autre intervention sera planifiée à une date ultérieure, en fonction des disponibilités des salles.

La séance pourra également être annulée si le groupe est constitué de moins de 5 personnes.

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- Sans motif particulier, par l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au moins 30 jours avant la date de reconduction tacite.
- A tout autre moment, en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord. La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure. En cas de dénonciation, les 2 parties s'engagent à respecter les termes des actions en cours.

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

A L'Union, le 15 décembre 2022

La Vice-Présidente du CCAS

Isabelle GODEAS

Le Président de l' AFC

Joël BOUCHE

